

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: AVAIL pour engrais granulés phosphatés

Solution aqueuse de copolymère maléique-itaconique, sel de sodium, CAS N°556055-76-6, (40%)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Additif agronomique pour engrais granulés phosphatés

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Aucune donnée n'est disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Verdesian Life Sciences Europe Limited No. 08418325.

Adresse : 7 Rotherbrook Court, Bedford Road, Petersfield GU32 3QG, UK.

Téléphone : +44 (0)1730 720 100

Site : www.VLSci.com Messagerie : admin@vlsci.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33.145.425.959

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net/>

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le centre anti-poison le plus proche.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations :

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B (Skin Sens. 1B, H317).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations :

Identificateur de produit : Solution aqueuse de copolymère maléique-itaconique, sel de sodium, CAS N°556055-76-60.



Pictogramme de danger :

Mention d'avertissement :

Attention

Mention de danger :

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence :

P261

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P363

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux agréé, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Étiquetage additionnel :

Aucun

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) selon les critères de l'article 57 et conformément à l'article 59 de REACH, Règlement (CE) N°1907/2006 à une concentration individuelle supérieure à 0.1%. – liste des substances SVHC publiée par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) : (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>)

La substance présente dans ce mélange n'a pas été évaluée pour les caractéristiques PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) N°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable (mélange).

3.2. Mélanges

Solution aqueuse de copolymère maléique-itaconique, sel de sodium, CAS N°556055-76-6, 40%.

Informations sur les composants : Contient 60% d'eau.

Autres données : Aucune donnée.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'air libre et la garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire ingérer.

Si la quantité ingérée est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder la victime au repos. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Traitement symptomatique.

Information pour le médecin :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peuvent se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

En cas de dispersion accidentelle d'une grande quantité, évacuer tout le personnel et n'autoriser l'accès qu'à des opérateurs entraînés et équipés d'appareil de respiration autonome.

Assurer une ventilation adéquate.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé ce mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où ce mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Conserver le produit dans son emballage d'origine.

Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Aucune limite d'exposition connue pour ce mélange ou les substances qui le composent.

Valeurs limites biologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL) :

Aucune donnée n'est disponible.

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Si la ventilation est insuffisante ou en cas d'émission de vapeurs, porter un appareil respiratoire approprié :

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387.

- Risques thermiques

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

État Physique :	Liquide
Odeur :	-
Couleur :	Jaune clair - brun

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH (solution aqueuse) :	7.0 – 8.0, généralement 7.2.
Point de fusion :	Non déterminé
Point de congélation :	-10°C
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point d'éclair :	Non inflammable (d'après la composition)
Taux d'évaporation :	Non déterminé
Inflammabilité :	Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité :	Non déterminées
Limites supérieures/inférieures d'explosivité :	Non déterminées
Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité de vapeur :	Non déterminé
Densité :	1.273-1.331 g/mL (moyenne : 1.302 g/mL)
Solubilité :	Non déterminée
Coefficient de partage: n-octanol/eau :	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité :	Non déterminée
Température de décomposition :	Non déterminée
Viscosité :	< 50 cP
Propriétés explosives :	Non explosif (d'après la composition)
Propriétés comburantes :	Non comburant (d'après la composition)

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, ce mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone et des fumées.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts, agents réducteurs forts, matières incompatibles avec l'eau, matières incompatibles avec les sels de sodium, matières incompatibles avec les carboxylates.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂).

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les tests ont été conduits sur AVAIL pour engrais granulés phosphatés.

Toxicité aiguë :

Toxicité orale : OCDE N°423, rat : non classé (DL₅₀ > 2 000 mg/kg p.c.)

Toxicité cutanée : OCDE N°402, rat : non classé (DL₅₀ > 2 000 mg/kg p.c.).

Aucune donnée n'est disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

OCDE N°404, lapin : non classé pour l'irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

OCDE N°405, lapin : non classé pour l'irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

LLNA, souris : sensibilisant cutané, catégorie 1B (Skin Sens. 1B, H317).

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs

Aucune donnée n'est disponible.

Absence de données spécifiques

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1 Substances

Non applicable (mélange).

12.1.2 Mélange

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement : voir résultats ci-dessous des tests biologiques d'impact. Les résultats de ces tests ne permettent pas de déterminer un classement d'après le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP). Toutefois, ces résultats démontrent une absence d'écotoxicité sur les organismes testés.

On considère donc que le produit n'est pas classé pour l'environnement.

Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Les tests ont été conduits sur AVAIL pour engrais granulés phosphatés.

Test sur poissons (*Brachydanio rerio*), NF EN ISO 7346-1, 1998 :

à 7.61 L/ha (= 10 x dose agronomique), aucune mortalité.

Test sur daphnies (*Daphnia magna*), NF EN ISO 6341:2012 :

à 7.61 L/ha (= 10 x dose agronomique), aucune immobilisation.

Test sur algues (*Pseudokirchneriella subcapitata*) NF EN ISO 8692:2012 :

à 7.61 L/ha (= 10 x dose agronomique), aucune inhibition de la croissance .

Test sur ver de terre (*Eisenia fetida*) NF ISO 11268-2, 2012 :

à 7.61 L/ha (= 10 x dose agronomique), aucune mortalité à 28 jours, et 38% d'inhibition de la reproduction.

à 2.28 L/ha (= 3 x dose agronomique), aucune mortalité à 28 jours, et 8% d'inhibition de la reproduction.

à 0.761 L/ha (=dose agronomique), aucune mortalité à 28 jours, et 5% d'inhibition de la reproduction.

Test sur plantes terrestres (*Avena sativa*) NF ISO 11269-2, 2013:

à 7.61 L/ha (= 10 x dose agronomique) et à 2.28 L/ha (= 3 x dose agronomique), 5.9% d'inhibition de la germination, pas d'inhibition de la croissance.

à 0.761 L/ha (= dose agronomique), aucune inhibition de la germination et de la croissance.

Test sur plantes terrestres (*Brassica napus*) NF ISO 11269-2, 2013:

à 7.61 L/ha (= 10 x dose agronomique), à 2.28 L/ha (= 3 x dose agronomique) et à 0.761 L/ha (= dose agronomique), inhibition \leq 2.5% pour la germination et la croissance.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et tPtB

La substance présente dans ce mélange n'a pas été évaluée pour les caractéristiques PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) N°1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) N°1272/2008 et ses modificatifs

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
--------	---------

RA 44	Affections cutanées et muqueuses professionnelles de mécanisme allergique.
-------	--

Nomenclature des installations classées (Version 35 (Décembre 2014)) :

Aucun code ICPE applicable.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisée à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases H et des phrases R mentionnées à la section 3 :

-

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

Révision :

Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.

Cette version remplace toutes les versions précédentes.